

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

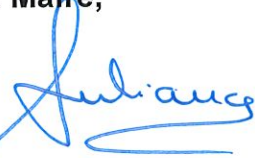
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- ^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.
- ^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

 Juliana M'DOIHOMA



	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2025 Délibération n°136_250926	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'Association Saint-Louis Breaking (ASLB)	Direction de la Vie Associative et du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**Association Saint-Louis Breaking (ASLB)** dûment déclarée le **03 novembre 2024** en sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R2011101**, a pour objet :

Cette association a pour vocation de promouvoir le Breakdance et la culture Hip Hop, incluant le rap, le DJing, la danse, le graffiti et le beatboxing, à travers plusieurs initiatives :

- des séances d'initiation, des cours et des stages,
- des animations dans les quartiers,
- l'organisation de compétitions,
- la mise en place de spectacles et de festivals,
- des échanges culturels avec les pays de la zone euro.

L'objectif est d'utiliser la danse pour :

- renforcer la cohésion sociale et le développement local en favorisant la compréhension et l'acceptation des différences culturelles.
- atténuer les tensions sociales et promouvoir la paix en créant un espace de rencontre et de partage d'expériences.
- améliorer la santé et le bien-être grâce à une activité physique bénéfique pour le corps et l'esprit des participants.
- développer des compétences essentielles telles que la créativité, la communication et la confiance en soi.
- garantir un accès à l'art et à la culture.

L'**Association Saint-Louis Breaking** souhaite participer au Championnat Mondial de Breakdance, Battle off The Year Official, qui se déroulera les 20 et 21 septembre 2025 en Corée du Sud.

Cette participation au Championnat Mondial fait suite à la qualification décrochée lors du Championnat Régional de Breakdance qui a eu lieu le 6 juillet à l'Etang-Salé. Un collectif de 15 danseurs réunionnais a été sélectionné pour représenter l'Île de la Réunion sur la scène Internationale et porter haut les couleurs du département, et un seul danseur, M. AVRIL Sébastien, est originaire de la ville de Saint-Louis et y réside, faisant parti de l'ASLB

Par courrier en date du **25 juillet 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une subvention afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet. Cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement annuel de 1500 € au titre de l'année 2025

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **300 € (Trois cents euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **25 juillet 2025** de l'**Association Saint-Louis Breaking**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **300 € (Trois cents euros)** à l'**Association Saint-Louis Breaking**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 28 pour

Monsieur Mickaël CHAMAND a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**